

**Centre Communal d'Action Sociale
de Fleury-les-Aubrais**

**Extrait du registre des délibérations
du conseil d'administration du
Centre communal d'action sociale**

SÉANCE DU 15 JUIN 2026

1) Adoption du Compte Financier Unique 2025 – Budget CCAS (délibération n°2026/05)

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin, le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale de Fleury-les-Aubrais s'est réuni dans la salle du conseil municipal en Mairie sous la Présidence de Mme Carole CANETTE, Présidente du CCAS, par suite d'une convocation individuelle en date du 10 juin 2026.

Présent.e.s :

Mme Guylène BORGNE, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Nicolas AUTISSIER, M. Mohamed HIRECH, M. Maxime VITEUR, Mme Claudine PINAGOT, Mme Sylvia DACHLER, Mme Josée DAUSSE, Mme Mariam OSMAN FARAH, M. Claude BEAUNÉ

Absent.e.s avec pouvoir :

Absent.e.s sans pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Thomas HAUGEARD, directeur du centre communal d'action sociale, conformément aux dispositions de l'article R123-23 du Code de l'action sociale et des familles.

1) Adoption du Compte Financier Unique 2025 – Budget CCAS

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le

ID : 045-264500299-20260615-2026_05-BF



Mme Guylène BORGNE, Vice-Présidente, expose

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Désormais généralisé par décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025, il se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil d'administration doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026.

Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le compte financier unique 2025 du Centre Communal d'Action Sociale défini comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		184 999,09		48 053,19		233 052,28
Opération de l'exercice	901 945,34	830 202,69	0,00	3 418,13	901 945,34	833 620,82
Résultat de l'exercice	-71 742,65			3 418,13	-68 324,52	
Résultat de clôture		113 256,44		51 471,32		164 727,76
Solde des reports						
Résultats cumulés		113 256,44		51 471,32		164 727,76

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, et notamment l'article 9 modifié par l'article 48 du décret 92-125 du 6 février 1992,

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, et notamment l'article 205 relatif à la généralisation du compte financier unique,

Vu les budgets primitif, supplémentaire et décisions modificatives de l'exercice 2025,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Centre Communal d'Action Sociale de Fleury-les-Aubrais et son rapport de présentation,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration :

- **Adopte** le Compte Financier Unique 2025 du Centre Communal d'Action Sociale de Fleury-les-Aubrais

Adopté à la majorité par 9 voix et une abstention : Mme OSMAN FARAH

Pour extrait certifié conforme

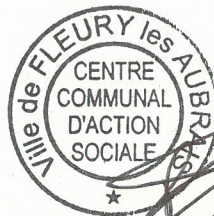
Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le :

Fleury-les-Aubrais, le **15 JUIN 2026**

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente du Centre
Communal d'Action Sociale



Guylène BORGNE

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département,
- date de sa publication et/ou notification,

Saisine possible par l'application informatique « télé recours citoyens » sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le



ID : 045-264500299-20260615-2026_05-BF